



PROCES VERBAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Aubigné se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire, convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphanie SAUVEE, Aurélie MIRAMONT, Pierre-Yves GIRAUD, Bruno DENIAUD, Jean-Charles GRUEL, Valérie BORDES, Isabelle LETOURNOUX, Johanna JAMAUX (arrivée point 2), Pascal VASNIER (arrivée point 3)

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) : Bruno RICHARD

Ont donné pouvoir : Bruno RICHARD à Isabelle LETOURNOUX

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	10

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 18 octobre 2022 (PJ1)
2. Mur de soutènement : devis entreprise (PJ2)
3. SDE 35 : candélabre rue de la grange devis (PJ3)
4. Travaux cimetière : enlèvements et déplacement monuments vers l'espace souvenir, restauration monument d'un mort pour la France (PJ4)
5. Contrat SACPA (fourrière) (PJ5)
6. CDG 35 contrat groupe assurances statutaires : augmentation du taux 2023
7. Frais de scolarité Ecole Notre Dame St Grégoire 2021/2022
8. Redevance inhumation jardin du souvenir
9. Recensement 2023 : indemnités agent recenseur et coordinateur recenseur
10. Décisions modificatives 3 (PJ6)
11. Fonds de concours CCVIA : rénovation de la façade de la mairie
12. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**PUNANIMITE**.

2- Mur de soutènement Rue du Bocage

Délibération 2022/39 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Vu la délibération 2021/43 du 9 décembre 2021, approuvant le projet du mur de soutènement de la Rue du Bocage ainsi que la demande de subvention DETR ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 acceptant la subvention DETR à hauteur de 8 700€ ;

Vu la délibération 2022/34 du 18 octobre 2022 renonçant au recours judiciaire concernant la garantie décennale ;

Monsieur Le Maire explique que le projet de travaux du mur de soutènement de la rue du Bocage va pouvoir reprendre. L'entreprise SOTIM35, qui avait été choisie par la commission IBC suite à

la réception de 3 devis, a renvoyé un devis à jour s'élevant à 24 728,90€ HT. Les travaux seraient réalisés au printemps 2023. La commission IBC avait choisi la société LB ravalement, le devis à jour s'élève à 2 537,40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise SOTIM35 d'un montant de 24 728,90€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise LB RAVALEMENT d'un montant de 2 537,40€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

3- Candélabre rue de la Grange

Délibération 2022/40– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Monsieur Le Maire explique que les travaux de voirie rue de la Grange étant terminés, la mise en place d'un candélabre est nécessaire pour la sécurité des riverains.

Un devis auprès du SDE35, gestionnaire du réseau éclairage public, a été sollicité. Il s'élève à 1 921,84€ HT dont 1 037,79€ HT pris en charge par le SDE 35, soit un restant dû à la commune de 884,05€ HT.

Des frais de terrassement et de réseaux ont été comptés dans le devis, pourtant réalisés par la commune. Ce point est à revoir avec SDE35.

Monsieur le Maire précise que les crédits au budget sont suffisants pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise SDE 35 après vérification du point terrassements et réseaux.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

4- Travaux cimetière : enlèvements et déplacements des monuments vers l'espace souvenir, restauration d'un mort pour la France

Délibération 2022/41– Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur Le Maire explique le projet d'aménagement du cimetière. Certains monuments doivent être déplacés ou mis au remblai. Plusieurs concessions échues sont concernées.

Trois monuments (emplacements 18, 19 et 20) seront intégralement déplacés dans l'espace souvenir du cimetière. Les édifices religieux (croix, socle, bordures) des emplacements 94, 86 et 87 seront déplacés dans l'espace souvenir.

Le monument au Mort pour la France Famille MARTIN nécessite une restauration complète.

Un devis nous est parvenu en mairie s'élevant à 5 307,99€ HT (dont 958€ exonéré de TVA Monument au Mort pour la France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement du cimetière
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise SOFUNAIR d'un montant de 5 307,99€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

5- Convention SACPA

Délibération 2022/42– Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats

M. le Maire rappelle les obligations du Code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

La convention avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2022.

M. le Maire propose de reconduire le contrat de prestations de services auprès de la SACPA.

Le montant forfaitaire annuel du contrat s'élève 431,19€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat SACPA.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

6- CDG 35 contrat groupe statutaire : augmentation du taux en 2023

Délibération 2022/43– Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité. Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoiture en fonction des résultats constatés.

La revalorisation du taux est liée à l'absentéisme, aux arrêts plus longs et plus graves.

Deux propositions faites au CDG35 : augmenter les cotisations de 20% ou de baisser les garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Le Conseil d'Administration du CDG35 a décidé le 13 octobre dernier, à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%, initialement à 5,83%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'augmentation du taux de cotisation 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

7- CDG 35 contrat groupe statutaire : marché 2024

Délibération 2022/44– Nature de l'acte : 1.7 Actes spéciaux

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la collectivité ou l'établissement public, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il explique que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune d'Aubigné une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune d'Aubigné des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

Mme LETOURNOUX demande combien la commune paye pour une année. La secrétaire de mairie lui répond que cela représente environ 3000€ par an.

8- Frais de scolarité 2021/2022 : école privée Notre Dame Saint Grégoire

Délibération 2022/45 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Grégoire s'élève à 315,22€ pour un élève élémentaire et 988.61€ pour un élève maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 384€ pour un élève élémentaire et 1307€ pour un élève maternelle.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame pour 2021-2022 s'élève donc à 315,22€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	0	€	0€
Elémentaire	1	315,22€	315,22€
TOTAL			315,22€

Mme SAUVÉE, étant concernée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2021-2022 de l'école Notre Dame de Saint Grégoire pour un montant de 315,22€.

9- Redevance inhumation jardin du souvenir

Délibération 2022/46 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération 2021/22 du 27 avril 2021 mettant en place une tarification pour la taxe de dispersion pour les inhumations au jardin du souvenir ;

Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations ;

Monsieur Le Maire propose de remplacer cette taxe de dispersion par une redevance perçue pour service rendu au titre du service de la cérémonie de dispersion des cendres, réalisée par la commune au bénéfice des usagers.

Cette redevance n'est pas due par les familles ayant recours à un opérateur funéraire habilité.

La dispersion des cendres se fait sur autorisation de la commune. Elle est réalisée par un professionnel funéraire ou par la famille avec la présence d'un représentant de la commune.

Le montant de la redevance s'élève à 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** la tarification et les modalités de la redevance des inhumations au jardin du souvenir.

10- Recensement 2023 : indemnités agent recenseur et coordonnateur communal

Délibération 2022/47 – Nature de l'acte : 4.2 Personnel contractuel

Sous la direction de l'INSEE, la commune d'Aubigné va procéder au recensement de sa population entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Le maire a nommé un agent recenseur et un coordonnateur communal pour cette mission.

Lors de la campagne 2017, le montant des indemnités a été défini comme suit :

- Agent recenseur : 900€
- Coordonnateur communal : 700€

La dotation versée par l'INSEE s'élève à 859€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer une indemnité forfaitaire nette de 1000€ pour l'agent recenseur et 700€ pour le coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer au coordonnateur communal de la campagne de recensement de la population 2023, le montant forfaitaire net de 1000€
- **DECIDE** d'attribuer à l'agent recenseur de la campagne de recensement de la population 2023, le montant forfaitaire net de 700€
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

<p align="center">11- REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : modification IFSE filière administrative</p>

Délibération 2022/48 – Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Vu la délibération 2017/24 du 2 mai 2017 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération 2022/47 du 6 décembre 2022 attribuant une indemnité pour le recensement 2023 au coordonnateur communal, représenté par l'agent administratif principal de 2^e classe ;

Vu la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour la filière administrative, catégorie C, groupe 1 secrétaire de mairie, montant atteint depuis 2020 ;

Les modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont détaillées ci-dessous :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- à tous les agents titulaires
- à tous les agents non-titulaires et/ou stagiaires ayant exercé au moins 3 mois pour la commune

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

IFSE		
	MINI	MAXI
Filière administrative		
Catégorie B		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	1000	2200
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	1000	3000
Filière technique		
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : agents techniques</i>	1000	1500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- L'expertise,
- L'aptitude à s'adapter à son emploi,

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Les modalités de versement de l'IFSE seront indiquées dans l'arrêté d'attribution.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- à tous les agents titulaires
- à tous les agents non-titulaires et/ou stagiaires ayant exercé au moins 3 mois pour la commune

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

CIA

	MINI	MAXI
Filière administrative		
Catégorie B		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	500	2000
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : secrétaire de mairie</i>	500	1700
Filière technique		
Catégorie C		
<i>Groupe 1 : agents techniques</i>	500	1500

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- l'atteinte des objectifs annuels
- les contraintes du poste
- la manière de servir

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A.A suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie cette indemnité sera maintenue intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de régie.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **VALIDE** les modalités du RIFSEEP telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à proposer la présente délibération au comité technique du CDG 35.

12- Décision modificative 3 Commune

Délibération 2022/49 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Vu l'augmentation du taux d'intérêt en 2022 du prêt de la caisse des dépôts ;

Vu la délibération 2022/41 du 6 décembre 2022 acceptant les travaux au cimetière d'un montant de 6178€ TTC ;

Vu la délibération 2022/35 du 18 octobre 2022 renouvelant le contrat SEGILOG pour un montant de 2592€ TTC par année pour la cession des droits ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune en fonctionnement et investissement, voici la décision modificative proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 3	TOTAL BP + DM3
DEPENSES			
615231 – Entretien et réparations sur voiries	8 000€	-385€	7 615€
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	4 000€	385€	4 385€
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 000€	0€	12 000€
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
2051 – Concessions et droits similaires	0€	2 592€	2 592€
2116 - Cimetière	2 500€	6 200€	8 700€

2151 – Réseaux de voirie	325 685,25	-8 792€	316 893,25€
TOTAL	328 185,25€	0€	328 185,25€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

13- Fonds de concours CCVIA : rénovation façade mairie

Délibération 2022/50 – Nature de l'acte : 7.8 Fond de concours

Dans le cadre des Fonds de concours, la commune d'Aubigné sollicite une participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour l'opération cimetière 2020 (rénovation de la façade de la mairie).

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le reliquat des fonds de concours 2018/2021 s'élève à 7 153,83€ et que la nouvelle enveloppe 2022/2026 s'élève à 92 500€.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations 2020/41 du 17 Novembre 2020, 2021/36 du 28 septembre 2021 et 2022/18 du 18 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise JOUBREL pour la rénovation de la façade de la mairie ;

Dépenses		Recettes	
Rénovation de la façade de la mairie (pierre)	44 762,20€	Subvention DETR	8 153,00€
		Auto financement	26 610,75€
Rejointoiement façade de la mairie	16 612,29 €	Fonds de concours	26 610,74€
TOTAL	61 374,49€	TOTAL	61 374,49€

Il est demandé l'attribution de 26 610,74€ au titre du fonds de concours pour cette opération pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** le versement de 26 610,74€ au titre du fonds de concours.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

14- Questions diverses

Isabelle LETOURNOUX s'exprime au nom de Bruno RICHARD (procurateur) concernant la clôture des lagunes afin d'y mettre des moutons. Monsieur Le Maire explique que les travaux de nettoyage et d'élagage ont été réalisés. La clôture proposée serait du grillage souple type mouton d'1m50 avec poteaux en bois. Les travaux seraient pris en charge par le budget assainissement. La pose pourrait être faite par des bénévoles (location d'une pelleteuse). Face à plusieurs interrogations, un groupe de travail est créé comprenant : Pascal VASNIER, Bruno RICHARD, Jean Charles GRUEL, Stéphanie SAUVEE et Bruno DENIAUD. Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement sera transféré à l'intercommunalité en 2026.

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune a reçu le rapport prix et qualité de l'eau 2021, consultable en mairie.

Il explique que Mme DOUASBIN a transmis une demande de prise en charge de mutuelle. La commune n'ayant pas d'obligation avant 2026 sa demande a été refusée. Il précise que la prévoyance sera obligatoire à compter de 2025.

Monsieur Le Maire informe les élus que tous les habitants concernés par les travaux de la rue d'Orgères étaient présents lors de la présentation du projet à la population. Certaines observations ont été faites par les habitants. Une pétition serait en cours. L'auteur de la pétition a demandé un

rendez-vous auprès des élus. Il faut demander à Ouest Am d'avoir un récapitulatif de la réunion et de modifier la hauteur des trottoirs de 4 cm avant la rencontre avec l'habitant. Un traçage au sol sera effectué par Ouest Am et la commune sur place.

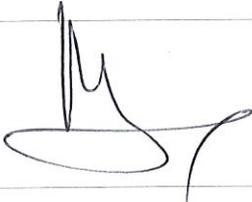
Monsieur le Maire explique qu'il doit rencontrer l'entreprise Henry Frères et le Département en janvier prochain concernant l'aménagement de la rue des graviers.

Il rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2023. Une présentation des différents travaux sera effectuée. Des devis seront demandés pour la galette des rois.

Pierre Yves GIRAUD demande si Stéphanie SAUVEE souhaite intégrer la commission fleurissement, comme l'a présenté M RICHARD lors de la dernière commission communale. Mme SAUVEE explique que pour soulager M RICHARD dans l'organisation des réunions, l'achat des lots maisons fleuries ... elle accepte d'intégrer la commission fleurissement. Une nouvelle délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal.

Mme SAUVEE rappelle que la commission jeunesse a mis en place une animation avec une boîte aux lettres à destination des plus jeunes pour écrire au Père Noël. Une réponse type était attendue de la part des membres de la commission.

Fin de la séance 22h35.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :

27 JAN. 2023